

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 13/04/2022

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, PELUS Yohann, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul,**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DEMANGE Guillaume, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 30/03/2023** : à l'unanimité

**Délibération 2023-04-20 12 (1.7) : Remplacement de la chaudière bois de la salle polyvalente : choix de l'entreprise**

Madame le Maire rappelle que le chauffage de la salle polyvalente et de l'école maternelle est assuré par une chaudière à bois achetée et installée en 2007.

Depuis quelques années, les pannes et les réparations sont de plus en plus fréquentes et certaines pièces de rechanges ne sont plus disponibles.

La décision a été prise de procéder au remplacement de cette chaudière et de rester sur une alimentation en bois déchiqueté.

Dans le cadre de sa mission d'économe de flux, ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a été sollicitée pour calculer la puissance nécessaire et dimensionner la chaudière en tenant compte des travaux d'isolation récents de la salle polyvalente.

Cinq prestataires ont remis une offre. Quatre d'entre elles ont été analysées par ALEC en tenant compte notamment de la puissance et de l'émission en particules. La cinquième arrivée tardivement a également été prise en compte par la commune.

- AH-SON : chaudière Hargassner Eco-HK90F
- ARBAN : chaudière KWB-Multifire MF2D 100 C4
- JUILLARD : chaudière HDG C95 VBZ 120
- CLERE : chaudière Hargassner Eco-HK90F
- E2S : chaudière Hargassner Eco-HK90

En tenant compte de l'analyse technique des devis, le choix s'est ainsi porté sur une chaudière de la marque KWB-MULTIFIRE proposée par la société ARBAN SAS de Malafretaz pour un coût de 54 877 € HT, soit 65 852,40 € TTC.

Le prix de la chaudière fait partie des moins élevé, les émissions de particules sont les plus faibles sur cette marque KWB, Arban dispose du label RGE Qualibois et propose un pilotage distant par internet facilitant la gestion et le contrôle à distance de la chaudière.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** de retenir le devis de la société ARBAN SAS de Malafretaz pour l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté KWB-Multifire MF2D 100 C4 d'un montant de 54 877 € HT, soit 65 852,40 € TTC.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 à l'opération 74.

 Précisions apportées par H. Bernigaud : les devis ont été étudiés par la commission Bâtiments et les élus de St Sulpice. Tous ont pris connaissance de l'analyse d'Alec et ont fait le choix de cette chaudière peu polluante.

La garantie est de 8 ans sur le corps de chauffe et de 2 ans sur le reste.

Le devis inclus le changement des pales du silo. Une petite modification de ce dernier sera à prévoir en régie pour couper les angles et éviter que les copeaux de bois restent stockés sur les bords.

Le bois déchiqueté qui alimentera la chaudière sera le même qu'aujourd'hui.

**Délibération 2023-04-20 13 (7.5) : Remplacement de la chaudière bois de la salle polyvalente : approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2023 et du Département au titre du fonds d'urgence**

Madame le Maire rappelle que le chauffage de la salle polyvalente et de l'école maternelle est assuré par une chaudière bois achetée et installée en 2007.

Depuis quelques années, les pannes et les réparations sont de plus en plus fréquentes et certaines pièces de rechanges ne sont plus disponibles.

La décision a été prise de procéder au remplacement de cette chaudière et de rester sur une alimentation en bois déchiqueté.

Dans le cadre de sa mission d'économiste de flux, ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a été sollicitée pour calculer la puissance nécessaire et dimensionner la chaudière en tenant compte des travaux d'isolation récents de la salle polyvalente.

5 prestataires ont remis une offre. Celles-ci ont été analysées par ALEC en tenant compte notamment de la puissance et de l'émission en particules.

Le choix s'est ainsi porté sur une chaudière de la marque KWB-MULTIFIRE proposée par la société ARBAN SAS de Malafretaz pour un coût de 54 877 € HT, soit 65 852,40 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide :

- de l'Etat au titre de la DETR 2023, au taux de subvention de 40%
- du Département au titre du fonds d'urgence 2023, la commande de la chaudière devant se faire très rapidement pour une installation avant la saison de chauffe d'octobre 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	16 463 €	30%
Sous-total autofinancement	16 463 €	30%
Etat – DETR 2023	21 951 €	40%
Département	16 463 €	30%
Sous-total subventions publiques	38 414 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>54 877 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière bois de la salle polyvalente tel qu'il est présenté ci-dessus.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département au titre du fonds d'urgence 2023 et à signer tout document relatif à cette opération ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 à l'opération 74.

**Délibération 2023-04-20 14 (7.1) : Décision modificative n° 01**

Madame le maire expose qu'il y a lieu de corriger une erreur de saisie sur le budget de Fonctionnement :

la dotation aux amortissements (1 075 € sur 10 ans relative aux travaux d'extension de réseau au Gottex réalisés par le SIEA) aurait dû être inscrite sur le chapitre d'ordre 042 et non sur le chapitre 68, ce qui crée un déséquilibre des écritures d'ordre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 – 68 – Dotation aux amortissements	- 1075	
D 681 – Op 042 – Dotation aux amortissements		+ 1 075
<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>- 1 075</b>	<b>+ 1075</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la décision modificative n° 01 du budget principal

### **Délibération 2023-04-20 15 (7.10) : Bibliothèque « Plaisir de lire » : convention de délégation de service public entre la commune et l'association**

Madame le maire rappelle que les bibliothèques municipales peuvent être gérées en régie directe par la commune ou déléguées à une association.

A Saint-Didier-d'Aussiat, la bibliothèque est gérée par l'association « Plaisir de lire ».

Dans ce cas, la commune doit établir une convention de délégation de service public avec l'association gestionnaire rappelant les missions d'une bibliothèque publique et précisant les conditions de la délégation de service et les modalités du contrôle de gestion.

Madame le maire donne lecture de cette convention qui mentionne notamment les conditions de mise à disposition et d'accès au local de la bibliothèque par les bénévoles, les modalités de prise en charges financières des fluides et des frais d'entretien, l'engagement de l'association à fournir chaque année son rapport d'activité et bilan financier. La convention est établie pour une durée de 5 ans courant du 01/01/2023 au 31/12/2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la convention de délégation de service public entre la commune et l'association de la bibliothèque « Plaisir de lire », telle qu'elle est annexée.

### **Délibération 2023-04-20 16 (7.10) : Bibliothèque « Plaisir de lire » : adoption du règlement intérieur**

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public de la bibliothèque à l'association « Plaisir de lire », il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur.

Madame le maire donne lecture du règlement intérieur qui mentionne les modalités d'usage du service conformes à la définition légale d'une bibliothèque publique telles que l'ouverture de 4h par semaine au public et la gratuité pour le prêt des livres.

En cas de modification, le règlement intérieur devra de nouveau être approuvé par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'association de la bibliothèque « Plaisir de lire », telle qu'il est annexé.

### **Délibération 2023-04-20 17 (7.10) : Bibliothèque « Plaisir de lire » : convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique**

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque départementale accompagne les communes dans le développement de la lecture publique. Elle déploie ses services pour aider à atteindre les objectifs tels que la formation des bénévoles ou la mise en ligne du catalogue des ouvrages.

Pour cela, la commune s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque tous les moyens nécessaires à son développement (local, outils de communication, signalétique...).

De son côté, le Département s'engage à aider la bibliothèque dans la conduite de ses projets, à conseiller et à accompagner, à conduire une visite de suivi global au minimum une fois tous les 2 ans.

Afin d'acter l'engagement de chacun, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Cette convention est signée pour la période courant du 01/01/2023 au 31/12/2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique, telle qu'elle est annexée.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

### **Commission Bâtiments - Voirie**

Toilettes élémentaires : plusieurs malfaçons ont été constatées et vont être reprises par les entreprises.

Sauteuse : la cuisinière de la cantine va de nouveau pouvoir bénéficier d'une sauteuse pour préparer les repas.

## Commission Urbanisme – Cadre de vie

Eclairage public : le devis pour finir les travaux de modernisation de l'éclairage public est validé.

La commission accepte également l'ajout de 2 points lumineux sur le chemin des Piolys à hauteur du lotissement des Acacias pour un montant de 5 541 € TTC.

Contrôle de conformité des travaux d'urbanisme : le 1<sup>er</sup> contrôle de conformité a été fait le 08/04 et va donner lieu à un permis modificatif. Il est rappelé l'importance pour les habitants de déposer la déclaration d'achèvement des travaux et d'obtenir l'attestation de conformité. D'autres contrôles sont à programmer sur les prochaines semaines.

Révision du PLU : l'Agence d'ingénierie est en train de formaliser le nouveau contrat à passer avec Mosaïque Environnement qui va reprendre le travail de l'Atelier du Triangle et finaliser la révision du PLU, sans surcoût. Des propositions de dates pour une réunion sous 15 jours vont être transmises et une date de réunion publique pour présenter le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à la population va être fixée.

Aménagement de l'aire de loisirs et de sports : le multisports va être installé d'ici la fin du mois d'avril.

Les coloris des agrès fitness et l'implantation des jeux sont validés.

La réflexion est à poursuivre pour le choix du nom à donner à cette nouvelle aire de sports et loisirs.

Aménagement de jeux enfants derrière la mairie : le choix des jeux enfants et leur implantation sont validés.

Défense incendie : l'implantation pour la nouvelle réserve d'eau aux Vernes a été faite. Une nouvelle prise de contact a été faite avec le propriétaire afin de pouvoir acheter le foncier d'ici cette fin d'année.

Food-truck : un avis défavorable a été donné suite à 1 demande pour l'installation d'un distributeur de pizzas.

Conseiller numérique : D. Perrot rappelle que la mise à disposition d'un conseiller numérique pour animer des ateliers dans les communes est subventionnée à 50% par l'Etat et le reste par la commune de Polliat et les communes adhérentes. Cet accord financier court sur 3 ans et nous en sommes à la 2<sup>ème</sup> année.

La mise à disposition a pris du retard du fait de la démission de l'ancien conseiller et de la formation du nouveau, mais une organisation se remet en place.

La question est de savoir si la commune adhère pour la période de mai à octobre 2023 pour un coût de 400€, sachant que le conseiller peut intervenir rapidement, notamment des mercredis et que l'association Evasion et Traditions est demandeuse.

Après discussion, il est décidé de donner une suite favorable pour cette année et de se repositionner l'année prochaine en fonction des évolutions. Une réunion aura lieu en juin pour avoir une 1<sup>ère</sup> estimation du coût à prévoir dans les années à venir.

Il sera demandé à Evasion et Traditions de confirmer leur souhait et les dates selon le planning. Les ateliers auront lieu en salle du conseil municipal. Selon ses besoins, chaque participant pourra apporter son matériel (ordinateur, téléphone, tablette) ou pourra utiliser un ordinateur portable de la mairie.

Sapeurs-pompiers volontaires : les élus de St Sulpice sont venus visiter la caserne des pompiers. Leur souhait est de pouvoir bénéficier de l'intervention des pompiers de St Didier sur leur commune. Une convention est à prévoir ainsi que les modalités de participation financière de St Sulpice.

## Commission Communication – Scolaire - Associations

Panneau pocket : l'application a été mise en service et est téléchargeable par les administrés. Des informations communales et intercommunales sont diffusées régulièrement. A ce jour, l'application compte 76 abonnés.

Cérémonie du 8 mai : le défilé aura lieu à 11h.

## Administration générale

Départ à la retraite de Jean-Yves Cretin : il est officiellement à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril. Un petit moment convivial est prévu avec les élus, agents et anciens agents le 29/04.

Mutuelle : une solution d'accompagnement auprès des administrés a été proposée par une mutuelle pour leur complémentaire santé. La commune a été sollicitée pour servir de relai. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**